

Communiqué de presse du 12 juillet 2024

BUTTE ROUGE : LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY OBTIENT LE CLASSEMENT AU RABAIS QUI VA LUI PERMETTRE DE DÉTRUIRE LA CITÉ JARDIN.

Par un arrêté du 5 juillet 2024, Mme Rachida Dati, ministre de la Culture, a procédé au classement d'à peine 50% de la cité jardin de la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry en site patrimonial remarquable (SPR), selon le projet présenté par le territoire Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et la mairie de Châtenay-Malabry.

Les associations locales, Sauvons la Butte-Rouge, Association Châtenay Patrimoine Environnement et Collectif Citoyen Châtenaisien, qui se battent depuis longtemps pour protéger la Butte-Rouge, remettent en cause cet arrêté.

En effet, Mme la Ministre s'appuie d'une part sur l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) du 21 septembre 2023, et d'autre part sur l'avis de la Commissaire enquêteuse chargée de l'enquête publique d'avril 2024 sur le projet de périmètre de classement au titre du SPR. Cependant elle en fait une lecture partielle et partielle.

Mme la Ministre écrit :

- « *Vu l'avis du 21 septembre 2023 émis par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture sur le périmètre proposé;* » en oubliant de préciser que, si la CNPA s'est prononcée à l'unanimité sur l'intérêt de classer la Butte-Rouge pour la protéger, elle n'a pu donner un avis sur le périmètre de protection proposé par le territoire car aucune majorité ne s'est dégagée. La commission n'a donc pas pu émettre un avis, et encore moins un avis favorable sur ce périmètre.

- « *Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du 27 mai 2024 émis par la commissaire enquêteuse;* ». Or Mme la Commissaire a rendu un avis favorable au classement « *avec la réserve suivante : Modifier le périmètre du SPR proposé et étendre ce périmètre à toute la partie enclose entre le Boulevard de la Division Leclerc et la forêt de Verrière.* » Et de préciser : « *Le projet proposé n'est pas le classement de la cité-jardin au titre de SPR mais est un SPR au sein de la cité-jardin. (...) Je vois un intérêt à protéger la globalité du site en élargissant le périmètre du SPR. Ainsi, les travaux sur toutes les parcelles y compris les espaces verts nécessiteront un accord de l'Architecte des Bâtiments de France.* »

Mme la Commissaire demande donc de classer la totalité des 7 tranches construites entre 1931 et 1958, ce qui englobe la cité des peintres. Puisque le périmètre n'a pas été élargi l'avis est devenu défavorable.

De plus, la CNPA et Mme la Commissaire ont réclamé, pour réellement protéger la Butte-Rouge, un PLU¹ Patrimonial et une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée afin de protéger les jardins, préserver la qualité du paysage et de l'architecture. Or il n'y a pas l'ombre d'une élaboration de ces documents. Ils ne figuraient pas dans le PLUi² du territoire présenté à l'enquête publique close le 4 juillet 2024.

Nous constatons à nouveau que la mairie de Châtenay-Malabry et le territoire poursuivent inexorablement leur projet de démolition/reconstruction/gentrification de la Butte-Rouge. Ce projet verra disparaître 1600 logements sociaux à faible loyer. Les documents de l'enquête publique sur le classement montraient que sur les 216 bâtiments concernés par le projet, seuls 23 étaient réellement protégés.

Pratiquant le double langage dans leur communication officielle, le territoire et la mairie de Châtenay-Malabry se gargarisent de la valeur patrimoniale de cet ensemble architectural remarquable, mais leur reconnaissance ne va pas au-delà du discours, et ne se concrétise jamais dans les faits.

Les incertitudes de la situation politique actuelle ont-elles conduit Mme la Ministre à agir dans l'urgence et publier cet arrêté la veille du second tour des élections législatives ?

Les associations locales ne se satisfont pas d'un simulacre de classement, elles poursuivront donc leur combat pour protéger réellement l'intégralité de la Butte-Rouge (y compris la 6^{ème} tranche - cité des Peintres), ses jardins, son paysage, son architecture et ses logements sociaux.

Sauvons la Butte-Rouge sauvonslabutterouge@laposte.net

Association Châtenay Patrimoine Environnement (ACPE) assocpe@wanadoo.fr

Collectif Citoyen Châtenaisien (CCC) collectifcitoyenchatenaisien@gmail.com

¹ PLU : plan local d'urbanisme

² PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal